

## L'AN DEUX MIL SEIZE, le VINGT-HUIT du mois d'OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 20 octobre 2016 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, BOYER CARTIER, COULON FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HUCHER, JANIAC, JEZEQUEL JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PELLIARD, ROUSSEL.

Procurations: PRAT-LE MOAL à JEZEQUEL, PIROT à LE BAIL, HOUSTLER à GUYOMARD.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Monsieur Yvon GUILLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers les procès-verbaux du 18 juillet et du 09 septembre. Aucune observation n'est formulée. Il ajoute que les délibérations adoptées seront publiées sur le site en complément de l'affichage en Mairie, et s'engage à transmettre plus rapidement le procès-verbal. Il informe du traitement de plusieurs questions diverses reçues des groupes minoritaires en fin de séance.

### I - FINANCES

#### 1 - Tarifs 2016 : Activités du service enfance jeunesse

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour les activités organisées durant les vacances de la Toussaint. Un stage de Hip Hop est proposé durant la semaine du 24 au 28 octobre (15 €/personne), une sortie à Brest aura lieu le 22 octobre pour les 11/15 ans (15 €/personne), et des animations Cap Sport se dérouleront sur trois journées (15 € pour suivre l'ensemble des activités ou 3 €, 5 € ou 6 € selon l'activité choisie dans le programme).

Madame BOIRON souligne que les actions ont lieu tous les ans à la même période, il serait possible de prévoir l'adoption des tarifs avant leur déroulement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les tarifs les activités organisées durant les vacances de la Toussaint 2016 selon le détail suivant :

- |                        |   |
|------------------------|---|
| - Stage de Hip Hop     | 15 €/personne   |
| - Sortie à Brest       | 15 €/personne   |
| - Animations Cap Sport | 15 € pour suivre l'ensemble des activités<br>3 €, 5 € ou 6 € selon l'activité choisie |

#### 2 - Subvention au Yacht Club

Par délibération en date du 09 septembre, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association du Yacht Club pour l'organisation de la manifestation estivale embarquée à Trébeurden. Suite à l'examen du bilan financier, Monsieur le Maire propose de réduire le versement à 3 109,70 €.

Monsieur JANIAC précise en effet que la Mairie a réglé certaines prestations (*spontus, GUSO etc...*).

Monsieur BOYER souhaite formuler une remarque sur le versement des subventions, qui s'opère habituellement en amont de la manifestation, et ensuite l'association gère cette subvention. Il est surprenant de voir des règlements par la Mairie et d'autres par l'association.

Monsieur JANIAC rappelle que les crédits sont inscrits au budget sur une ligne animation, il pense qu'il n'était pas nécessaire de voter la délibération.

Monsieur le Maire ajoute que pour le versement d'une aide au titre d'une animation, celle-ci doit avoir eu lieu.

Monsieur MAINAGE rappelle qu'une délibération de décision modificative a aussi été adoptée, et estime donc que l'explication ne tient pas.

Monsieur JANIAC répète que les crédits étaient prévus dans le budget des animations.

Monsieur MAINAGE s'interroge sur l'article budgétaire sur lequel la subvention sera imputée ?

Monsieur JANIAC répond qu'il s'agit de l'article 65748.

Madame LE MASSON demande pourquoi l'annulation des 5 000 € n'est pas mentionnée ?

Monsieur le Maire précise que le terme réduction de la subvention est bien indiqué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour et deux abstentions (Monsieur MAINAGE et Madame BOIRON)**

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 109,70 € (Trois mille cent neuf euros et soixante-dix centimes) au Yatch Club pour l'organisation de la manifestation « Embarque à Trébeurden » qui a eu lieu les 6 et 7 août 2016.

## **II - URBANISME**

### **1 - Autorisation à déposer un permis de construire**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la demande de permis de construire pour un logement à réhabiliter dans l'immeuble de la résidence de Lan ar CLeis.

Le projet, préparé par Monsieur Philippe PRIGENT, Architecte, consiste à reconstruire un logement social de type 4 d'une surface de 70.26 m<sup>2</sup>.

Monsieur le BAIL précise que cela concerne la réhabilitation d'un logement incendié il y a quelques années. Le projet représente 70 m<sup>2</sup>, et contient en dessous un garage de 21,8 m<sup>2</sup> et une cave de 14.45 m<sup>2</sup>. Le soubassement sera teinté en gris clair, le bardage bois sera en adéquation avec la couleur du granit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation d'un logement dans l'immeuble de la résidence de Lan ar CLeis et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### **2 - Autorisation à déposer une déclaration préalable**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la demande de déclaration préalable pour la clôture à poser sur la parcelle cadastrée section AC n°898 située près de l'école. Il s'agit de clôturer les 3 côtés du terrain acquis en 2014. Il annonce que des discussions sont en cours pour acheter la parcelle en bout de terrain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la clôture à poser sur la parcelle cadastrée section AC n°898 située près de l'école et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### **3 - Création d'une servitude sur la parcelle AD n°766**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les demandes de Messieurs MARIE, DEBRUYNE et GOHIER qui sollicitent une servitude de passage sur la parcelle communale section AD n°766 afin d'accéder à leur terrain enclavé et propose de l'autoriser à signer les conventions formalisant la servitude.

Ces demandes ont fait l'objet d'une présentation lors du dernier Conseil, et une interrogation avait porté sur le point de savoir si une division avait rendu les terrains inaccessibles.

Il ajoute qu'une clôture a été posée par Monsieur CHARPY pour matérialiser un passage sur la parcelle et que ces terrains ne sont pas constructibles, le passage se réalise avec un petit tracteur.

Monsieur LE BARS estime que les trois demandes sont différentes. Il n'y a pas de souci pour celle de Monsieur MARIÉ, par contre Monsieur DEBRUYNE devrait apporter la preuve qu'il ne peut accéder à sa parcelle enclavée car il est propriétaire de la parcelle voisine. Quant à Monsieur GOHIER, il n'y a aucun élément dans le dossier pour la parcelle concernée.

Monsieur PELLIARD prend acte de l'accord pour Monsieur MARIÉ, mais pour Monsieur DEBRUYNE, il ne comprend pas les observations relatives à la nécessité d'apporter la preuve car la demande est exactement la même. Il précise à l'examen du plan que la parcelle de Monsieur GOHIER est sur la gauche du chemin.

Monsieur LE BARS répète que le terrain de Monsieur DEBRUYNE ne peut être enclavé puisqu'il est propriétaire des deux parcelles.

Monsieur PELLIARD précise qu'une parcelle a été vendue par Monsieur CHARPY à Monsieur GOHIER.

Monsieur LE BARS pense que les terrains sont bien plus bas, côté Pors Mabo.

Monsieur PELLIARD rappelle que des dénivelés existent, et affirme ne pas comprendre la question.

Madame BOIRON se demande quel est le classement au PLU ?

Monsieur PELLIARD répond que ces terrains sont en zone N.

Madame BOIRON estime qu'un terrain n'a pu être vendu s'il n'a pas d'accès.

Monsieur PELLIARD s'interroge sur le but de la question et se demande en quoi les intérêts de la Commune pourraient être lésés ?

Monsieur le Maire rappelle que l'intérêt est que les terrains soient entretenus.

Madame LE BIHAN indique que les servitudes de passage grèvent un fond. Même si un propriétaire peut accéder, c'est au profit d'une parcelle. Elle se demande si cela entraîne des frais d'aménagement, et si c'est le cas ils doivent être partagés.

Monsieur COULON fait observer qu'il est curieux qu'un acte notarié soit nécessaire pour un droit de passage.

Monsieur le Maire propose que la mission soit confiée au service droit des sols du Centre de Gestion.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur LE BARS n'ayant pas pris part au vote, par vingt et une voix pour, et cinq abstentions (Mesdames BOIRON, LE MASSON, Messieurs BOYER, MAINAGE et COULON)***

- ***APPROUVE*** la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale section AD n°766 au profit de Messieurs Philippe MARIE, Bernard DEBRUYNE et Audran GOHIER,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

### **4 - Demande de rétrocession de la parcelle AE n°356**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier de Monsieur TILLY relatif à une demande de rétrocession de la parcelle cadastrée section AE n°356, cédée à la Commune en 1976.

Sa demande fait suite à l'abandon de l'opération n°18 du POS « création d'une voie nouvelle reliant la route de la corniche de Pors Mabo au chemin de Poul ar Christenien. Aménagement du carrefour », qui était inscrite pour permettre le désenclavement de tout le secteur d'urbanisation future situé entre le foyer du Gavel et la corniche de Pors Mabo.

Monsieur PELLIARD indique que cette parcelle correspond à une pelouse.

Monsieur le Maire précise que les frais seront à la charge de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la rétrocession de la parcelle cadastrée sous la section AE numéro 356 à Monsieur Yvan TILLY.
- **DESIGNE** l'étude de Maître PEDRON, Notaire à PLEUMEUR-BODOU, pour procéder à la rédaction de l'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- **DIT** que les frais sont intégralement supportés par la Commune.

### **5 - Intégration d'une voie de lotissement**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 01 août 2013, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de transfert de la voie privée du Moulin de Trovern en vue de son classement dans le domaine public communal.

Compte tenu de la réception de l'accord de la propriétaire pour transférer à la Commune la parcelle cadastrée section AM n°827 par lettre du 23 septembre 2016, Monsieur le Maire propose d'accepter cette cession à titre gratuit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AM n°827 constituant la voirie du lotissement du Moulin de Trovern en vue de son classement dans le domaine public communal,
- **DESIGNE** le service du droit des sols du Centre de gestion des Côtes d'Armor pour procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- **DIT** que les frais sont intégralement supportés par la Commune.

## **III - PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente le dispositif du Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale qui permet aux agents territoriaux d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Il est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le CET à compter du 1er janvier 2017, selon les modalités de la convention de règlement interne du Compte Epargne Temps ci-jointe.

Monsieur JANIAC présente un diaporama et précise que le comité technique a validé ce règlement le 29 juin 2016, à la demande agents. Il évoque ensuite les catégories bénéficiaires, rappelle le nombre de jours pouvant être épargnés (5 RTT et 5 congés, avec au plus 60 jours sur le compte-épargne temps), explique que la demande est à formuler par écrit avant le 31 décembre, qu'elle peut être utilisée sous forme de congés ou d'indemnisation sous conditions. Les demandes seront accordées sous réserve du respect des nécessités de service, le délai de prévenance est égal à un mois. Le transfert des droits est acquis en cas de mutation, mais une décision sera prise au cas par cas si la nouvelle collectivité n'adhère pas au CET. Le projet contient également les modalités de solde selon les formes du départ (retraite, démission, décès).

Monsieur HUCHER se demande qui va suivre cette gestion ?

Monsieur le Maire répond qu'elle sera gérée par la responsable des ressources humaines

Monsieur JANIAC pense qu'une extension du logiciel de paie est également possible.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2016,*

*Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,*

*Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;*

*- **APPROUVE** la mise en place du Compte Epargne Temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.*

*- **AUTORISE** l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 10 jours par an.*

*- **ADOpte** le règlement interne du Compte Epargne Temps ci-après annexé.*

#### **IV - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur WOLOSZYN.

Le requérant sollicite l'annulation de la décision de refus de permis de construire du 03 août 2016 relative à un projet de rénovation, agrandissement, démolition partielle d'un bâtiment existant et de construction de 12 logements sur la parcelle cadastrée section AK n°138 située rue de Trozoul.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à RENNES, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

Monsieur COULON se demande si le rejet concerne le même motif ?

Monsieur PELLIARD répond affirmativement et précise que la décision est affichée.

Madame LE BIHAN, s'agissant du premier permis, se demande si la décision est toujours en attente ?

Monsieur PELIARD le confirme, la Commune attend la date d'audience et les mémoires sont clos.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 1604432-1, formée par Monsieur WOLOSZYN,*

*- **DECIDE** de solliciter Maître LAHALLE avocat du cabinet LEXCAP à RENNES, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.*

#### **V - MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un groupement de commandes pour les achats communaux relatifs aux fournitures, travaux et services avec les villes de Lannion, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Rospez et le CCAS de Lannion.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville de Lannion et la convention serait effective du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, avec possibilité de renouvellement. Une participation aux frais du groupement à hauteur de 500 € par an pour chaque commune est prévue, et une participation aux frais de publicité et de réalisation de chaque marché sera demandée à l'issue de chaque année civile. Le groupement est organisé pour retenir collectivement le titulaire du marché mais chaque adhérent est responsable de l'exécution de son marché.

Monsieur HUCHER se demande si LTC ne dispose pas d'une structure d'achats ?

Monsieur le Maire répond que la gestion actuelle est confiée à la ville de Lannion mais que l'objectif est d'étendre ce groupement de commandes.

Madame BOIRON se demande quelle proportion d'achat est concernée ?

Monsieur le Maire indique que cela concerne surtout les services techniques mais aussi les fournitures administratives, l'alimentaire, LTC avait d'autres priorités.

Madame LE BIHAN constate encore la création d'une nouvelle structure et trouve dommage que LTC n'y participe pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de TREBEURDEN au groupement de commandes pour les achats communaux relatifs aux fournitures, travaux et services avec les villes de Lannion, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Rospez et le CCAS de Lannion.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toute pièce nécessaire à sa mise en oeuvre.

- **DESIGNE** les personnes référentes suivantes :

**Michel JANIAK**, élu siégeant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, **Michel LE MOULLEC** élu référent pour les questions ayant trait au groupement, **Catherine LE DISSEZ** (suivi administratif), **Eric LE GAC** (suivi des marchés des services techniques), **Maryse DIEU** suivi des marchés des services scolaires), **Emilie CRESSEVEUR** (suivi des marchés des services administratifs)

## **VI - VOIRIE**

### **1 - Projet de travaux de voirie rue de Kérariou**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réfection d'une portion de la rue de Kérariou (du carrefour de la rue de Crec'h Hellen et de l'impasse de Pont ar Prelleg au carrefour avec le chemin de Rougoulouarn), qui comprend notamment des aménagements de sécurité afin de ralentir la vitesse.

Monsieur LE BAIL explique qu'il s'agit d'une portion d'environ 500 mètres, qui pose deux problèmes : la vitesse et le stationnement, notamment en été (environ 25 voitures). Le projet comprend une piste cyclable côté gauche en montant, un trottoir d'environ 5,50 mètres de large avec une piste d'une largeur d'1,50 m. Des écluses seront intégrées, le revêtement de la piste et des trottoirs seront d'un coloris différent, et des essais seront matérialisés.

Monsieur HUCHER demande à Monsieur le BAIL son avis sur les stops ?

Monsieur le BAIL répond qu'il était défavorable au départ mais que cela s'avère toutefois efficace.

Madame BOIRON se demande si l'enfouissement des réseaux est prévu ?

Monsieur LE BAIL répond que la rue des Plages est la priorité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le projet relatif aux travaux d'aménagement de la rue de Kérariou

### **2 - Convention de servitude sur la parcelle AI n°569**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec ENEDIS afin de permettre la réalisation de travaux engendrant une servitude sur la parcelle cadastrée section AI n°569, située au bourg. Il est nécessaire de remplacer un poteau à l'entrée du chemin du vieux puits.

Monsieur le Maire ajoute que l'effacement des réseaux est prévu du restaurant l'Herminie au bourg jusqu'à Intermarché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec ENEDIS afin de permettre la réalisation de travaux engendrant une servitude sur la parcelle cadastrée section AI n°569, située au bourg.

### **3 - Convention d'implantation sur le domaine public avec la société FREE**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec la société FREE afin de permettre la réalisation de travaux d'implantation d'une artère souterraine et d'une chambre sur le domaine public situé près de l'office du tourisme moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 800,49 € (révisable).

Monsieur PELLIARD informe également de la décision du juge des référés d'autoriser l'implantation par la société FREE d'un pylône dans la zone artisanale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la société FREE afin de permettre la réalisation de travaux d'implantation d'une artère souterraine et d'une chambre sur le domaine public situé près de l'office du tourisme moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 800,49 € (révisable).

## **VII - LANNION-TREGOR COMMUNAUTE**

### **1 - Avis sur le projet de statuts**

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux au 1er janvier 2017.

Cet arrêté a précisé les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion Trégor Communauté » :

- Elle exerce les compétences obligatoires propres aux communautés d'agglomérations sur l'intégralité du périmètre.

- Elle exerce la somme des compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés dans le périmètre de ces dernières. La nouvelle communauté dispose ensuite d'un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles afin de les exercer de la même manière sur l'intégralité du périmètre, et d'un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Les réunions du comité de pilotage fusion ont permis de mener une réflexion en amont sur les compétences à exercer au niveau de la nouvelle communauté. Ainsi, afin d'harmoniser certaines compétences dès l'entrée en vigueur de la fusion, il est proposé d'adopter le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement -, la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération. Il intègre ainsi les nouveaux transferts prévus par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

- Développement économique. La notion d'intérêt communautaire est supprimée, à l'exception de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire.

- Promotion du tourisme - dont la création d'offices du tourisme. L'office de tourisme de Perros-Guirec, unique office communal du territoire, est transféré à l'agglomération. Les trois communautés exercent déjà la compétence sur le reste du territoire.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Deux communes sont concernées par ce transfert : Lannion et Perros-Guirec.

- Collecte et traitement des déchets. Cette compétence était déjà exercée au titre des compétences optionnelles par les trois communautés.

A noter également que l'identité de périmètre entre le Syndicat Mixte du SCOT et Lannion-Trégor Communauté engendre la dissolution automatique de ce syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

2) Les compétences optionnelles (Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, Protection et

mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire, Maisons des Services Au Public) seront exercées sur l'intégralité du territoire à partir du 1er janvier 2017. En effet, la convergence des compétences optionnelles des trois communautés n'a pas rendu nécessaire l'utilisation du délai d'un an octroyé pour l'harmonisation. Pour les compétences d'intérêt communautaire, la nouvelle communauté dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire. D'ici là, l'intérêt communautaire défini par les trois communautés continue de s'appliquer.

3) Concernant les compétences facultatives, elles peuvent être exercées dans le cadre des anciens périmètres durant un délai de 2 ans. Ainsi, la compétence « assainissement collectif » est exercée uniquement sur le périmètre actuel de Lannion-Trégor Communauté et sur la Communauté de communes du Haut-Trégor. Les autres compétences facultatives sont exercées sur l'ensemble du nouveau périmètre. Le projet reprend l'intégralité des compétences facultatives exercées par les 3 communautés, aucune restitution aux communes n'étant prévue.

La compétence « action sociale en direction des personnes âgées et en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse » est limitée aux équipements cités dans le projet de statuts. Ces équipements sont les équipements actuellement gérés par les 3 communautés auxquels s'ajoutent les Relais Parents Assistants Maternels basés à Lannion, à Louannec et Plestin-les-Grèves. Ce transfert entraîne ainsi la dissolution du Syndicat de la petite enfance de Louannec et du Syndicat de la petite enfance de Plestin-les-Grèves.

Le « financement du contingent d'incendie et de secours » actuellement limité à la communauté d'agglomération sera exercé sur l'intégralité du territoire.

VU l'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** les réunions du comité de pilotage fusion relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux

**CONSIDERANT** que ce projet de statut a été présenté en assemblée plénière réunissant les conseils communautaires des trois communautés amenées à fusionner et les maires des communes composant ces communautés le 16 juin 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois abstentions (Madame LE BIHAN, Messieurs COULON et HUCHER)**

- **APPROUVE** les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » issue de la fusion au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

<b>Projet de statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017 : compétences de la communauté d'agglomération</b>
--

## **I - COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **I-1 - Le développement économique et touristique**

#### **I-1-1 Développement économique**

Elaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté, et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire, ou aéroportuaire.



Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- L'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains.
- La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente de bâtiments à usage économique, industriel, et artisanal.
- Les aides aux entreprises, autorisées par la loi, et dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- La réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique
- Le soutien à l'agriculture, à la pêche et aux cultures marines.
- La participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication et de promotion économiques du territoire communautaire.

### **I-1-2 Politique locale du commerce**

Elaboration d'une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

### **I-1-3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

L'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec les politiques départementales et régionales et en s'appuyant sur la destination « Côte de granit rose - Baie de Morlaix » ainsi que sur les Offices de Tourisme Communautaires structurés sous forme d'EPIC.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique.

Les aides financières en matière de développement touristique.

L'aménagement et le développement touristique en lien avec les Offices de Tourisme communautaires dont :

- Soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire
- Développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

### **I-2 - Aménagement de l'espace communautaire**

Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et des schémas de secteur

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code. Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.

### **I-3 - Equilibre social de l'habitat**

Définition et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

Politique du logement : programmation, construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire.

Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie, ...)

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accession à la propriété.

Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté.

Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

### **I-4 - Aires d'accueil des gens du voyage**

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

### **I-5 - Politique de la ville dans la communauté**

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville:

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance,
- mise en œuvre des programmes d'actions définis dans les contrats de ville.

### **I-6 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Élimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries.

Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories.

## **II - COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **II-1 - Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

Schéma des voies structurantes.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire.

### **II-2 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

#### **II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource**

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes.

Mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides.

Elaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

#### **II-2-2 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables : filière bois/énergie, éolien, photo-voltaïque, autres énergies.

Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes).

Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire.

#### **II-2-3 Espaces naturels**

Assistance aux communes pour la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles ou remarquables : coordination, ingénierie.

Protection des sites naturels sensibles ou remarquables d'intérêt communautaire par des acquisitions, des opérations de restauration et d'aménagement, des actions de gestion et de valorisation.

Connaissance, préservation et mise en œuvre opérationnelle de programmes et d'actions en faveur de la biodiversité.

Préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen relevant des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ». Contribution en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000.

Balisage, entretien manuel et petits aménagements sur les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Elaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée.

#### **II-2-4 Actions de sensibilisation de protection à l'environnement**

Actions de sensibilisation et éducation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local.

Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence.

#### **II-2-5 Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire**

#### **II-2-6 Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores**

#### **II-3 - Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire**

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement) dont l'enseignement de la musique.

Soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

#### **II-4 - Maison des services au public**

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

### **III - LES COMPETENCES FACULTATIVES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

#### **III-1 - Dans les périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

La communauté d'agglomération exercera, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion, dans le cadre des périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » et de la communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence facultative :

##### **Assainissement collectif des eaux usées**

#### **III-2 - Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

##### **III-2-1 Enseignement supérieur, recherche et formation**

Le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets.

Toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi.

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

##### **III-2-2 Aménagement numérique du territoire**

Toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :

- la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique,
- la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT,
- la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.

##### **III-2-3 L'action sociale en direction des personnes âgées**

Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le luyer à Trébeurden.

Organisation et gestion du service de portage de repas à domicile basé à Cavan et à Pleudaniel.

### **III-2-4 L'action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse**

#### a) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

#### b) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Cavan :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire.

Organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté.

#### c) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Pleudaniel et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant la Maison de la petite enfance à Pleudaniel et les services éducatifs et de loisirs intercommunaux au bénéfice des enfants et des jeunes pendant le temps non scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement, opération CAP ARMOR...).

Soutien à des associations locales dont les activités et projets auront été définis comme relevant de la politique d'appui de la communauté.

#### d) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Tréguier et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant le multi-accueil pour les 0 - 4 ans et l'accueil de loisirs.

Organisation et financement d'actions collectives en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant le temps non scolaire : activités après l'école, animations adolescents, opérations Centre d'Activité Permanent (CAP), espaces jeux, à l'exclusion des temps méridiens et des garderies périscolaires.

#### e) Les « Relais Parents Assistants Maternels »

Création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels.

### **III-2-5 Mutualisation de moyens et de personnels**

Mutualisation des moyens humains et matériels avec les Communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT.

Possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités et de leurs groupements.

### **III-2-6 Coopération décentralisée**

Actions de coopération décentralisée menées dans le champ d'intervention de la communauté, en partenariat avec des collectivités locales étrangères ou en soutien à des associations menant des actions directes avec ces dernières.

### **III-2-7 Equipements ferroviaires**

Aménagement ou participation à l'aménagement des abords des gares.

### **III-2-8 Maisons de santé**

La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente d'équipements (Cavan, Pleumeur-Gautier et Le Vieux Marché) à vocation de santé publique.

### **III-2-9 Financement du contingent d'incendie et de secours**

### **III-2-10 Assainissement non collectif des eaux usées**

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

### III-2-11 Construction et entretien de la caserne de gendarmerie de Lézardrieux : travaux d'entretien hors logements

### III-2-12 Balisage de la rivière de Tréguier

### III-2-13 Entretien de la « grande cale » de Pors Hir (Plougrescant) et de la cale du port de La Roche Jaune (Plouguiel)

## 2 - Avis sur la composition du Conseil Communautaire

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux. Les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. Cette composition doit être validée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition de droit commun est arrêtée par le préfet.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT précise les critères pour la composition du conseil communautaire. Le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit :

- ***Selon la répartition de droit commun***

Le nombre de sièges est défini en trois étapes :

- a) Un nombre de sièges est attribué selon la strate démographique de la communauté et réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : 48 sièges.
- b) Les communes n'ayant obtenu aucun siège à la proportionnelle obtiennent ensuite chacune un siège, appelé « siège de droit » : 36 sièges.
- c) Lorsque les sièges de droit représentent plus de 30 % du nombre de sièges prévus selon la strate démographique, un volant supplémentaire de 10 % est obligatoirement réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les communes : 8 sièges.

Le conseil communautaire est composé de 92 conseillers titulaires et 48 conseillers suppléants selon la répartition de droit commun annexée à la présente délibération.

- ***Selon un accord local***

La conclusion d'un accord local permet de majorer jusqu'à 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués selon les a) et b) ci-dessus sous-réserve du respect de certains critères.

Cependant, la configuration territoriale de certaines communautés, notamment lorsqu'elles comptent un grand nombre de communes peu peuplées, rend parfois impossible la présentation d'une répartition des sièges conforme car aucun scénario ne permet de respecter concomitamment les cinq critères requis.

Dans le cadre de la nouvelle agglomération, les seules possibilités d'accord local porteraient le nombre de sièges à 84 et entraîneraient ainsi une diminution du nombre de sièges par rapport à la répartition de droit commun.

Monsieur HUCHER exprime son désaccord, il constate que l'on fait grossir une « superstructure » au lieu de fusionner les communes.

Monsieur JANIAK estime que cela est à rapprocher de la disparition des services, voire des Mairies dans les années à venir.

Monsieur FAIVRE explique que des pôles vont se mettre en place et seront pilotés par un vice-président.

Monsieur HUCHER rappelle que les populations votent dans les communes, pas dans les communautés de communes.

Monsieur FAIVRE évoque l'évolution lors du dernier scrutin car les conseillers communautaires ont été élus.

Monsieur MAINAGE explique son abstention lors du dernier conseil communautaire car il n'avait pas compris le choix de rejeter l'accord local. On revient à la loi pour entendre les petites communes.

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la présentation de la répartition des sièges en comité de pilotage fusion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois contre (Madame LE BIHAN, Messieurs COULON et HUCHER)**

**- APPROUVE** la répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion:

Communes	Population Municipale 01/01/2016	Nombre de conseillers après fusion	Communes	Population Municipale 01/01/2016	Nombre de conseillers après fusion
Lannion	19 627	16	Langoat	1 140	1
Perros-Guirec	7 312	6	Trédarzec	1 111	1
Pleumeur-Bodou	3 983	3	Pluzunet	1 015	1
Plestin-les-Grèves	3 640	3	La Roche Derrien	1 006	1
Trébeurden	3 627	2	Kermaria-Sulard	994	1
Ploubezre	3 608	2	Pleudaniel	925	1
Louannec	3 022	2	Loguivy-Plougras	917	1
Penvénan	2 609	2	Camlez	882	1
Ploumilliau	2 496	2	Caouënnec-Lanvézéac	853	1
Tréguier	2 489	2	Plounérin	735	1
Pleubian	2 447	2	Lanvellec	572	1
Trégastel	2 425	2	Plufur	554	1
Plouaret	2 164	1	Lanmérin	547	1
Plouguiel	1 792	1	Coatréven	481	1
Rospéz	1 742	1	Saint-Michel-en-Grève	461	1
Ploulec'h	1 671	1	Lanmodez	444	1
Lézardrieux	1 612	1	Trémel	437	1
Cavan	1 468	1	Plougras	422	1
Plounévez-Moëdec	1 443	1	Trégrom	402	1
Trédrez-Locquémeau	1 432	1	Quemperven	395	1
Saint-Quay-Perros	1 364	1	Trézény	367	1
Trélévern	1 360	1	Kerbors	314	1
Trévou-Tréguignec	1 355	1	Troguéry	286	1
Le Vieux-Marché	1 317	1	Coatascorn	245	1
Minihy-Tréguier	1 275	1	Berhet	243	1

Plougrescant	1 252	1	Plouzelambre	227	1
Pommerit-Jaudy	1 235	1	Mantallot	223	1
Pleumeur-Gautier	1 227	1	Hengoat	214	1
Tonquédec	1 178	1	Tréduder	198	1
Prat	1 149	1	Pouldouran	165	1

### **3 - Construction d'une chaufferie bois**

Une étude de faisabilité d'une chaufferie a été réalisée au cours de l'année 2015 dans le cadre de la réflexion menée pour un projet de réseau de chaleur permettant de chauffer plusieurs bâtiments publics (EHPAD du Gavel, Mairie, gymnases, écoles, Sémaphore).

Afin de permettre la poursuite du projet, Monsieur le Maire propose de valider la demande de la Commune afin de lancer l'opération et de solliciter la Communauté d'Agglomération pour que la construction de la chaufferie bois soit déclarée d'intérêt communautaire. A l'issue de la décision du Conseil Communautaire, les études de maîtrise d'œuvre pourraient débuter au cours de l'année 2017.

Deux demandes sont à étudier : la prise en compte par la régie réseau de chaleur et l'intégration du bâtiment de la Mairie (pour un coût de 30 000 €). Le calcul du prix du KW/h est constant y compris après la période d'amortissement, car il intègre les amortissements mais aussi les coûts de maintenance et de renouvellement des matériels qui sont lissés.

Monsieur le BARS demande si le choix de l'emplacement est à faire dans l'étude ?

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu à l'arrière de la Mairie.

Madame BOIRON s'interroge sur l'équilibre pour LTC, ne déplace-t-on pas la charge financière ? Quel est le coût de l'entretien et celui d'une filière que l'on veut faire fonctionner à tout prix ?

Monsieur le Maire explique que la puissance de 500 kw serait retenue.

Monsieur HUCHER n'a pas bien compris la fourniture eau chaude sanitaire dans le schéma. Il s'interroge également sur les projets pour amener le gaz naturel à Trébeurden, pourquoi personne n'y réfléchit ?

Madame GUERIN signale que le gaz est importé.

Monsieur HUCHER déplore le maintien d'équipements anciens et polluants.

Monsieur GUILLOT expose que les besoins en eau sont limités sauf au foyer du Gavel et à la salle de sport.

Monsieur le Maire précise que les équipements existants ne vont pas être enlevés pour des besoins de secours (Comme par exemple à Plestin (foyer et lotissement) et Plouaret).

Monsieur HUCHER se demande pourquoi le projet n'est pas ouvert aux particuliers ?

Monsieur MULLER évoque une question de capacité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la Commune de Trébeurden,
- **SOLLICITE** Lannion-Trégor Communauté pour que cet équipement soit déclaré d'intérêt communautaire,
- **SOLLICITE** Lannion-Trégor Communauté pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet et la prise en charge financière de l'opération

## **VIII - AFFAIRES DIVERSES**

### **1 - Information : Tarifs 2017 de l'eau potable :**

Monsieur le Maire informe du maintien de la part communale et évoque la probable augmentation de celle de Véolia compte-tenu de l'augmentation du prix d'achat de l'eau à la ville de Lannion en lien avec les importants travaux nécessaires.

Monsieur MAINAGE précise que cela n'est pas de la faute du fermier.

Monsieur le Maire le confirme.

Madame BOIRON constate la limite des avantages évoqués il y a quelques temps de la régie.

## **2 - Attribution de marchés publics :**

- Création du réseau d'eaux pluviales rue des Plages : Entreprise SETAP retenue pour 85 560 € HT.
- Canalisation d'eau potable, rue de Dour ar Bars et cité Morgane : Entreprise SETAP retenue pour 49 842 € HT. Monsieur le Maire précise que le réseau routier sera revu également.
- Maison de la santé : Le lot peinture est attribué à l'entreprise RDT pour 22 410,74 € HT.

## **3 - Travaux d'enrochements à Roc'h Ascoat :**

Monsieur PELLIARD explique qu'il s'agit plus exactement de travaux de réparation d'un enrochement. Le dossier a été instruit en relation étroite avec les représentants de l'Etat. La commission des permis s'est réunie deux fois, s'est rendue sur place, et cela a abouti à un certain nombre de décisions. Les travaux nécessitent quelques réparations du mur maçonné, avec une attention portée sur l'effet visuel. Le pétitionnaire a obtenu l'autorisation pour la remise en place de deux blocs de granit.

La déclaration préalable a été accordée et un arrêté préfectoral du 20 octobre portant dérogation à l'interdiction de circulation sur le DPM a été délivré (puis prorogé jusqu'au 15 novembre). Le représentant de l'Etat sera présent lors du premier et du dernier passage, et les services communaux seront également sur le site à ces moments, et deux fois dans l'intervalle. Il est proposé aux membres de la commission des permis d'être présents s'ils le souhaitent.

## **4 - Convention avec la société Photomaton**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention d'exploitation avec la société PHOTOMATON afin de permettre l'installation d'un équipement de laverie automatique Esplanade Aristide Briand pour permettre la continuité de ce service compte tenu de la cessation d'activité du commerce situé dans le bâtiment communal au port.

Monsieur GUILLOT explique la fermeture de la laverie et l'utilité de ce service au port et à la population. La commission avait prévu de chercher une solution, et celle de photomaton a été acceptée. Les frais d'installation sont pris en charge jusqu'à 3 000€ ainsi que la maintenance. Un versement de 15 % de la redevance couvrira les frais d'eau et d'électricité, le gain calculé est de 9% pour la Commune.

Monsieur MAINAGE indique que les installations sont souvent réalisées par des supermarchés. Il se demande si des expériences similaires ont été réalisées dans d'autres Communes ?

Monsieur GUILLOT le confirme et ajoute que le risque est pour la société.

Monsieur MAINAGE s'interroge sur la surveillance technique ?

Monsieur GUILLOT expose que le contrôle sera visuel, une télémaintenance hebdomadaire est assurée.

Monsieur MAINAGE constate que la convention prévoit une durée de 7 ans, avec résiliation possible sous un mois en cas de rentabilité insuffisante. Quelle est-elle ?

Monsieur GUILLOT énonce que cette information appartient à la société, il n'y a pas de risque pour la Commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- AUTORISE le Maire à signer une convention d'exploitation avec la société PHOTOMATON afin de permettre l'implantation d'un équipement de laverie automatique Esplanade Aristide Briand.***

## **5 - Autorisation à signer les baux commerciaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 juillet 2016 approuvant la création d'une commission pour l'attribution des surfaces commerciales dans le bâtiment B du port et des échoppes.

Afin de faciliter la gestion des demandes, il propose de l'autoriser à signer les conventions pour les dossiers qui ont reçu un avis favorable à l'issue de l'instruction de la Commission.



Monsieur MAINAGE souhaite que la décision d'attribution des baux soit portée à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'attribution des surfaces commerciales dans le bâtiment B du port et des échoppes pour les demandes dont l'instruction a été validée par la commission ad-hoc.

## **6 - Question de Monsieur COULON sur l'assainissement**

Monsieur COULON souhaite des informations sur les assainissements individuels: étude de filières, contrôle des assainissements. Il précise avoir déjà interrogé LTC sans succès, et que ses interrogations portent sur la réalisation des études de filières par le secteur privé à partir de janvier 2017 et sur la facturation annualisée du contrôle au tarif de 20 € ?

Monsieur le Maire répond que l'étude de filière (consistant à déterminer l'assainissement à créer en fonction du terrain) n'est pas obligatoire. Il ajoute que la commission n°3 a voté les modalités du contrôle de l'Assainissement Non Collectif (ANC). Il est normalement prévu tous les 6 ans, avec une dérogation possible jusqu'à 10 ans. Un contrôle aura lieu tous les 8 ans pour coût d'environ 120 € et c'est ce montant qui est annualisé sur la facture.

## **7 - Questions du groupe Trébeurden demain**

### **7.1 Maison médicale**

a) *Suite aux derniers aménagements quel est le coût total TTC de la Maison Médicale, frais de démolition, honoraires d'architectes, construction, etc... ?*

Monsieur le Maire rappelle le coût s'élevant à 878 503 € TTC (hors diagnostic amiante, panneau du permis de construire, dégazage de la cuve à fuel et abattage d'arbres)

b) *A ce jour combien de professionnels de santé (médecins d'une part, autres professionnels d'autre part) ont :*

1. *Signé un contrat de location ?*

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de contrat signé, le document est finalisé avec l'avocat.

2. *Signé un acte d'engagement ?*

A ce jour, les 3 médecins femmes et un médecin homme, 2 kinés et un cabinet infirmier ont confirmé leur intégration.

3. *De votre point de vue combien de professionnels occuperont les locaux 3 mois après la mise à disposition ?*

Une certitude existe pour les kinés, infirmières et médecins. Mais la cessation d'activité d'un médecin engendre une dissolution de la SCM ce jour et l'un des médecins n'a pas donné de réponse à ce jour.

Madame LE BIHAN pensait que les travaux ne débutaient que si tous les actes étaient signés ?

Monsieur le Maire évoque la nécessité d'anticiper, les médecins peuvent utiliser les locaux communaux.

Madame LE BIHAN invite à la vigilance sur l'utilisation des locaux, qui pourrait engendrer un bail verbal.

Monsieur FAIVRE annonce une ouverture le 30 janvier 2017 avec une mise à disposition le 15 janvier.

Monsieur le MOULLEC précise que la convention d'occupation du local actuel est signée avec deux médecins de la SCM mais pas avec l'un des médecins.

Monsieur HUCHER suggère de faire des concessions pour le faire rester.

Monsieur PELLIARD évoque le processus du projet, et estime que son attitude n'est pas correcte, car sans structure dédiée, il y avait disparition du cabinet de médecins.

Monsieur HUCHER craint que le projet ne soit jamais équilibré.

Madame LE BIHAN s'inquiète quant à la motivation des jeunes médecins à venir s'installer sur la Commune au vu de la démographie médicale, elle estime que la surcharge va faire fuir les jeunes et que la maison médicale ne peut être totalement occupée en permanence.

Monsieur le Maire répond que c'est un travail à faire tous ensemble.

## **7.2 - Eco-quartier**

c) *Combien de lots (logements sociaux d'une part, autres par ailleurs) :*

1. Sont vendus ?

Monsieur le Maire indique que la signature pour les lots Armorique Habitat (logements sociaux) va avoir lieu.

2. Ont fait l'objet d'une promesse d'achat ?

Six fiches de réservations ont été remplies et trois projets devraient aboutir.

d) *Quel est le montant total TTC des frais d'aménagement financés par la commune ?*

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas étudié l'information.

## **7.3 : Rénovation de la digue de Tresmeur**

e) *Où en est notre demande de disposer d'une image 3D ou équivalent permettant d'avoir une vision esthétique d'ensemble, tant vu de la promenade que de la plage ou de la baie ?*

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas prévu.

Monsieur GUILLOT estime que cela n'apportera pas d'éléments nouveaux.

f) *Quels sont les organismes officiels ou les professionnels s (architecte...) qui ont été consultés sur l'esthétique et/ou qui superviseront la construction de l'ouvrage ?*

Monsieur le Maire informe que suite aux demandes des services de l'Etat des études complémentaires ont été lancées notamment sur le sédimentaire et la houle. Les études sont pilotées par le cabinet Artélia.

Monsieur HUCHER estime que la digue est trop haute, cela est motivé dans le dossier par une évolution potentielle du niveau de la mer sur 150 ans.

Monsieur GUILLOT procède à la présentation du plan, et explique que la longueur totale des aménagements est de ~500 m, que la différence de hauteur entre l'ancienne et nouvelle promenade est de moins de 50 cm partout. Le haut du nouveau mur côté mer est à 1m de hauteur par rapport à la promenade. La nouvelle cote de la promenade est de ~13 m contre ~12.70 m en moyenne dans le passé par rapport à la cote marine.

Dans une section (zone 5), de 80 m environ, la différence, entre ancienne et nouvelle promenade, est de 0.70 m maximum sur ~30 m coté terre, et de 2.40 m côté mer là où le mur est effondré sur ~30 m.

*Qui garantit l'ouvrage et pour combien de temps contre les attaques de la mer, galets compris ?*

g) *A-t-on vérifié in situ ailleurs l'efficacité du profil proposé contre les projections de galets ?*

Monsieur le Maire affirme la volonté de protéger la promenade et les riverains et qu'il faut faire confiance aux professionnels.

Madame LE BIHAN indique que l'on ne voit pas souvent ce type de mur.

Monsieur PELLIARD cite l'exemple de Binic, où il semble être à 6 ou 7 mètres de haut.

Monsieur le Maire informe qu'il fera part des études en décembre et des avis des services de l'Etat qui examineront le dossier.

h) *Eu égard à l'impact esthétique de la construction est-il raisonnable de prendre en compte aujourd'hui une hypothétique élévation du niveau de la mer sur les 150 ans à venir ?*

i) *Quid des dernières informations sur les coûts et quid des subventions escomptées ?*

Madame le MASSON s'interroge sur la perception de la subvention de l'Etat ?

Monsieur le Maire répond que le démarrage de l'opération a été déclaré et qu'il y a donc une possibilité de solliciter des versements jusqu'en 2018.

## **8 - Intervention du Groupe Trébeurden Passionné**

**Objet** : Information des élus minoritaires

Monsieur le BARS souhaite donner lecture d'un communiqué :

« Monsieur le Maire,

*A deux reprises depuis le début de la mandature, notre groupe vous a demandé de bien vouloir faire bénéficier les élus minoritaires d'une information directe et en temps réel sur les sujets sensibles. Force est de*

constater que nos souhaits sont restés « lettre morte » comme en atteste la manière dont vous avez communiqué sur l'accueil des migrants.

En effet, depuis le 09 septembre dernier, date à laquelle vous avez informé le conseil municipal de l'arrivée prochaine de 30 migrants au centre de vacances d'EDF, notre groupe n'a reçu, sur ce dossier, aucune information directe de votre part. Vous n'avez même pas daigné répondre au mail que le groupe vous a adressé le 05 octobre par lequel nous vous suggérions d'organiser une réunion publique d'information

Vous avez, en revanche, fait diligence pour répondre à la même suggestion exprimée par l'association Treb'Union le 16 octobre, en indiquant que les Trébeurdinains qui souhaitaient des informations complémentaires auraient dû soit assister à la réunion organisée par le Collectif Les Gens Heureux le 13 octobre à Trégastel, soit participer à la contre manifestation du 14 octobre

Toutefois, il faut le souligner, nous avons été très sensibles aux deux mails que vous avez bien voulu nous adresser en 45 jours :

- le 1er daté du 13 octobre, par lequel vous proposez à une partie - une partie seulement- du conseil municipal de se joindre à la contre manifestation du lendemain ;

- » le second daté du 17 octobre, nous invitant, avec une certaine ironie, à regarder le soir même le journal télévisé de France 3 Bretagne. Je vous cite : « Je viens d'être interviewé par France 3 Région. Si vous le souhaitez ou si vous êtes en manque d'informations... cet enregistrement sera diffusé ce soir à 19 heures ».

Vous avez, M. le Maire, une conception très personnelle de l'information des élus minoritaires qui frise le mépris. Sans remettre en cause votre légitimité, devons-nous vous rappeler, à nouveau, que les cinq élus de notre groupe représentent près de 38 % des électeurs trébeurdinains qui se sont exprimés le 30 mars 2014.

A ce titre, ils méritent un peu plus de considération de votre part. »

Monsieur le Maire indique qu'il a pensé qu'il n'était pas judicieux d'informer l'opposition qui s'est abstenue lors de la délibération.

Monsieur HUCHER déplore cette décision, et rappelle que l'abstention résultait d'un sentiment de manque de préparation et qu'il n'y avait pas suffisamment d'information.

Madame BOIRON rappelle l'engagement de Monsieur le Maire à informer les conseillers quand il aurait plus d'informations.

Monsieur COULON fait observer que s'abstenir ce n'est pas voter contre.

Monsieur le Maire indique que par nécessité de discrétion certaines informations n'ont pas été données et il l'assume.

Monsieur LE BARS cite le dossier de l'enrochement, et considère exemplaire la transmission par Monsieur PELLIARD de l'avis de presse aux élus avant sa parution.

## **9 - Rappel :**

Les enquêtes publiques relatives aux projets de PLU et de modification des périmètres de protection des monuments sont en cours jusqu'au 04 novembre, le commissaire enquêteur tiendra une permanence demain matin.

La séance est levée à 22 h 30

Le Président de séance,  
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,  
Yvon GUILLOT,

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BALP Rachel		
CARTIER Hélène		
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon	<i>Secrétaire de séance</i>	
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette	GUYOMARD François	
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier		
PELLIARD Pierre		
PIROT GENEVIÈVE	LE BAIL Michel	
PRAT-LE MOAL Michelle	JEZEQUEL patrick	
ROUSSEL Olivier		
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent		
LE BARS Jean-Pierre		
LE MASSON GÉRALDINE		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER François		
LE BIHAN Brigitte		